PLAN LOCAL D'URBANISME

# PLU 3.1

BORDEAUX MÉTROPOLE

## Annexes à titre informatif

## Plan d'exposition au bruit des aéronefs

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

BORDEAUX MÉTROPOLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Bureau de la Protection de la Nature et de l'Environnement

**DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST**

*Arrêté préfectoral portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**VU** le code de l'aviation civile,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R.147 11,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-16 et L 571-11 à L571.13,

**VU** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 87-339 du 21 mai 1987 modifié définissant les modalités de l'enquête publique relative aux plans d'exposition au bruit des aérodromes,

**VU** le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1986 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac,

**VU** l'accord exprès du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, chargé de l'aviation civile, en date du 27 mai 2003, pour l'engagement de la procédure de mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2003 portant révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2003 portant application, par anticipation, des dispositions de l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme aux zones C et D du projet de PEB,

**VU** les délibérations des communes et l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale consultés,

**VU** l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac en date du 16 février 2004,

**VU** l'avis de l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires en date du 23 mars 2004,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac du 17 juin 2004 au 19 juillet 2004,

**VU** les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique en date du 29 septembre 2004,

**VU** l'accord exprès du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, chargé de l'aviation civile, pour l'approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac, en date du 22 novembre 2004,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réviser le plan actuellement en vigueur pour respecter les dispositions réglementaires et pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long terme,

**CONSIDERANT** qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne,

**CONSIDERANT** que le choix des indices délimitant les zones B et C du plan d'exposition au bruit tient compte des enjeux locaux d'urbanisme,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2** : Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes suivantes :
BRUGES
EYSINES
LE HAILLAN
MARTIGNAS-SUR-JALLE
MERIGNAC
PESSAC
SAINT-JEAN-D'ILLAC
SAINT-MEDARD-EN-JALLES
BLANQUEFORT
CESTAS
PAREMPUYRE
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

**Article 3** : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac comprend :
- un rapport de présentation,
- un plan (n°2004-27) à l'échelle 1/25000ème faisant apparaître le tracé des limites des zones de bruit A, B, C et D.

**Article 4** : Les valeurs de l'indice Lden du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac servant à définir la limite extérieure de chaque zone de bruit sont de 62 pour la zone de bruit B et de 55 pour la zone de bruit C.

**Article 5** : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac est annexé au plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux et à celui de chacune des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**Article 6** : Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels dans les mairies des communes visées à l'article 2, à la Communauté Urbaine de Bordeaux et à la préfecture de la Gironde (bureau de l'environnement).

**Article 7** : L'arrêté préfectoral du 17 janvier 1986 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome et l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2003 portant application anticipée sont abrogés.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Une mention des lieux où l'arrêté et le plan d'exposition au bruit peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux du département de la Gironde. Cette mention sera également affichée dans les mairies des communes visées à l'article 2, ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, les maires des communes concernées, ainsi que le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 22 DEC. 2004

LE PREFET

Alain GENIN




Carte IGN 25 000 ème : Licence n° 2002/cubx/105 du 29/11/2002
BD Carto : Licence n°2002/cubx/0123 du 21/12/2002
Reproduction interdite